



La Municipalité d'Aigle  
Place du Marché 1  
Case postale 500  
CH-1860 Aigle  
Tél. +41 (0)24 468 41 11  
administration@aigle.ch  
www.aigle.ch

**Service technique**

N/réf. CR/mb

**Recommandé**

Madame  
Anne Croset  
Chemin des Agites 6  
1860 Aigle

Aigle, le 25 septembre 2023

**Opposition aux enquêtes publiques : 2023-61 - plan d'affectation "les Glariers" et 2023-62 projet d'aménagement de l'Av. des Glariers et du Ch. des Carabiniers et constitution d'une servitude publique - PV de la séance de conciliation du 14 septembre 2023**

Madame,

Vous trouverez, en annexe, le procès-verbal de la séance de conciliation qui s'est déroulée le 14 septembre 2023 dans les locaux du Bureau technique à Aigle.

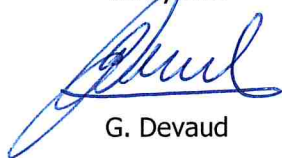
Nous vous remercions dès lors d'accuser réception de ce courrier et de nous confirmer que le procès-verbal résume fidèlement nos échanges, le cas échéant nous faire parvenir vos remarques d'ici au vendredi 6 octobre 2023.

Dans le même délai, nous vous saurions gré de nous faire savoir si vous entendez maintenir ou retirer votre opposition.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos sentiments distingués.

**Au nom de la Municipalité**

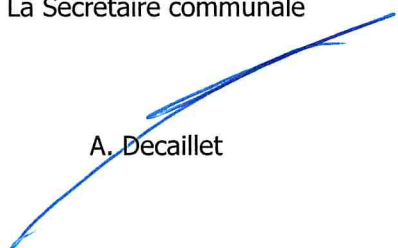
Le Syndic



G. Devaud



La Secrétaire communale



A. Decaillet

Annexe : Mentionnée  
Copie(s) : Me Haldy, Avocat

## **SÉANCE DE CONCILIATION - ENQUÊTES PUBLIQUES : 2023-61 - PLAN D'AFFECTATION "LES GLARIERS" ET 2023-62 - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES GLARIERS ET DU CHEMIN DES CARABINIERS ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE PUBLIQUE**

**Date et lieu** 14.09.2023, locaux du Bureau technique à Aigle

### **Participants**

- **Opposante** : Mme Anne Croset
- **Commune d'Aigle** : M. Grégory Devaud, Syndic et Mme Cynthia Roulin, Cheffe du Service patrimoine bâti et environnement urbain, accompagné du Conseil de la Commune, Me Haldy

**Rédigé par** Mme Cynthia Roulin

### **I. Préambule**

Ouverture de la séance à 14h45 par M. Devaud qui rappelle la procédure dans laquelle s'inscrit cette séance. Il s'agit d'entendre Mme Croset sur son opposition et de trouver éventuellement des points sur lesquels une conciliation pourrait être possible

Me Haldy informe l'opposante que la séance de conciliation porte uniquement sur les projets routiers et le Plan d'affectation « Les Glariers » (PA) et non sur le projet de construction lequel fait l'objet d'une procédure CAMAC.

L'idée est toutefois de coordonner toutes les procédures en lien avec le projet de l'Espace événement des Glariers (EEG) en notifiant les décisions en même temps afin d'avoir un seul délai de recours. Il rappelle également que la délivrance du permis de construire pour l'EEG est, bien entendu, conditionnée à l'entrée en force du PA « Les Glariers ».

La parole est donnée à l'opposante.

### **II. Grievs**

Mme Croset relève tout d'abord que son opposition est assez simple. Elle a eu de la peine à faire le lien entre le plan général et des points précis qu'elle a repéré dans les documents. Le dossier n'était pas très clair, selon elle.

Son premier Grief porte sur la séance d'information qui a eu lieu le 4 mars 2023 qui n'aurait pas respecté les exigences de LATC en matière d'information publique. Me Haldy rappelle que la LATC ne donne ni obligation de forme, ni de délai dans lequel cette information doit être faite.

Pour Mme Croset, le point problématique principal dans ce projet est la cohabitation entre piétons et cyclistes sur l'Avenue des Glariers.

Afin de répondre à cette crainte, Me Haldy explique le schéma de circulation pour l'Avenue des Glariers et le Chemin des Carabiniers ; sur l'Avenue des Glariers, il y a effectivement une piste mixte pour piétons et cyclistes. Une signalétique horizontale en début de zone sera installée afin d'orienter les usagers vers un secteur piéton et un secteur vélo. Sur l'Avenue, les cyclistes qui viendront de la piscine en direction de l'EEG

seront sur la route alors que les cyclistes qui iront en direction de la piscine seront sur la piste mixte. Cette piste sera ainsi unidirectionnelle pour les cyclistes, ce qui limite aussi le risque de conflit. Sur le Chemin des Carabiniers les cyclistes seront sur la route (bande grise), le trottoir sera uniquement piéton.

En ce qui concerne le grief relatif au Chemin de Carabiniers qui serait toujours en zone de verdure, Me Haldy rappelle qu'une procédure de mise en domaine public a été faite pour l'Avenue des Glariers et le Chemin des carabiniers. L'enquête publique a eu lieu début 2022, l'objectif étant une mise en conformité puisque ces routes étaient *de facto* déjà utilisée comme du domaine public. N'ayant eu aucun recours à la suite de la levée des oppositions et de l'octroi du permis de construire, la mise en domaine public de l'avenue des Glariers et du chemin des Carabiniers est effective.

M. Devaud demande si l'opposante a d'autres points à faire valoir, ce qui n'est pas le cas. Il rappelle qu'un procès-verbal succinct de la séance sera transmis avec un délai pour informer la commune du maintien ou non de l'opposition.

La séance est levée à 14h39.

Annexe :  
Copie(s) :